

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2022

MAINTENANT PROVISOIREMENT UN DISPOSITIF DE VEILLE ET DE SÉCURITÉ
SANITAIRE EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA COVID-19 - (N° 9)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL26

présenté par
Mme Serre

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'état d'urgence sanitaire est un dispositif exceptionnel qui n'est pas destiné à être pérenne. En outre, la dangerosité des nouveaux variants et la protection offerte par la vaccination rendent caduque les pouvoirs exceptionnels confiés pour lutter contre la pandémie.